

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/09/2022

VOI.22.00.A02406

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTRAPON, RUE ALPHONSE DELACROIX et RUE ALBERT
METIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux de remplacement de lanternes de candélabres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2022 au 03/10/2022
AVENUE DE MONTRAPON, RUE ALPHONSE DELACROIX et RUE ALBERT METIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et la voie dite CITES DE LA BAUME sur 250 mètres linéaires dans ce sens
- AVENUE DE MONTRAPON au droit des numéros 21 à 21bis sur 80 mètres linéaires
- AVENUE DE MONTRAPON au droit du numéro 15 sur 20 mètres linéaires

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, selon l'avancement des travaux, une mise en impasse pourra être instaurée : , RUE ALPHONSE DELACROIX au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON et RUE ALBERT METIN au droit de l'AVENUE DE MONTRAPON.

Article 3 : À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements pourront être instaurés, AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT METIN et la RUE DU CLOS MUNIER.



Article 4 : À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, AVENUE DE MONTRAPON dans sa partie comprise entre le N°13 (Crédit Mutuel) jusqu'à l'arrêt de bus DEMANGEL au droit de chaque candélabre selon l'avancée de travaux.

Article 5 : À compter du 30/09/2022 et jusqu'au 03/10/2022, selon l'avancement des travaux et au droit de chaque emprise de l'AVENUE DE MONTRAPON, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public